



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## COMMUNE DE DENAIN

### Certificat d'autorisation tacite concernant une Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 16/03/2026 <b>Avis de dépôt affiché le</b> 16/03/2026 <b>Dossier complété le</b> 28/04/2026	<b>N° DP</b> 059172 26 C0021
<b>Par</b> Monsieur Léo PALAIS	<b>Référence cadastrale :</b> AD394
<b>Demeurant</b> 2 Rue de Mettet 59220 DENAIN	<b>Surface de plancher :</b> Existante : 138,89 m <sup>2</sup> Créée : 9 m <sup>2</sup> Démolie : 0 m <sup>2</sup>
<b>Pour</b> Construction d'un abri de jardin en parpaing recouvert de crépi gris clair, fenêtre et porte en PVC blanc, toiture en bac acier.	<b>Surface taxable* :</b> 9 m <sup>2</sup>
<b>Sur un terrain sis</b> 2 Rue de Mettet, 59220 DENAIN	
	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Je, soussignée, **Anne-Lise DUFOUR-TONINI**, Maire de DENAIN,

**CERTIFIE** que la déclaration préalable déposée par Monsieur PALAIS Léo pour le projet ci-dessus référencé et enregistrée sous le numéro DP 059172 26 C0021 n'a pas fait l'objet d'une opposition depuis le 28 Mai 2026.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à DENAIN

Le **15 JUN 2026**

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire,

**Frédéric COTTON**  
Adjoint au Maire



**OBSERVATIONS :** Votre projet est susceptible d'être soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Le montant des taxes applicables sera fixé et le recouvrement sera assuré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Il est rappelé que le territoire communal est soumis aux risques suivants dont le pétitionnaire devra se prémunir :

- risque sismique,
- risque de retrait et gonflement des argiles,
- risque de remontée de nappe.

#### **PARTICIPATIONS**

A compter de la date de décision tacite, l'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois pour vous notifier les participations applicables à votre projet.

#### **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel avant travaux. Il doit également indiquer l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### **DURÉE DE VALIDITÉ**

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) si le dépôt du dossier a été fait de façon dématérialisée ou sur papier libre, si le dépôt du dossier a été fait en mairie en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS OU DE RETRAIT**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de l'autorisation d'urbanisme. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'autorisation d'urbanisme, l'autorité compétente peut la retirer si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer le ou les bénéficiaires et de lui ou leur permettre de répondre à ses observations.

#### **ACHÈVEMENT DES TRAVAUX**

Une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux devra être adressée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) si le dossier a été déposé de façon dématérialisée ou si le dossier a été déposé en mairie en 3 exemplaires à la Mairie (le modèle de déclaration CERFA N° 13408\*12 peut être retiré en Mairie ou être téléchargé sur le site internet <http://www.service-public.fr>) :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au Maire de la commune,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable.